

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

ARRÊTE MUNICIPAL TEMPORAIRE N° 2022-061

**PORTANT RÈGLEMENT D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, DU
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION**

Au niveau de la rue du Bac.

Le MAIRE de la Commune de TRILPORT

VU le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L 2212-2 et L.2213-2,

VU le Code de la Route et les décrets subséquents,

VU l'arrêté municipal N°2020/PERS/081 en date du 28 mai 2020 donnant délégation à Monsieur le Septième Adjoint, Joaquim DA CRUZ,

VU la demande en date du 28 mars 2022 de l'entreprise de Monsieur AMALIA Michel, sise 38 rue Louis Pasteur à Romilly-sur-Seine concernant des travaux sur l'ouvrage d'art se situant au niveau de la rue du Bac à compter du 20 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'Autorité communale de prendre toutes les mesures propres à assurer la commodité et la sûreté de la circulation et du stationnement dans l'agglomération de TRILPORT notamment au niveau de la rue du Bac durant l'occupation du domaine public par Monsieur AMALIA Michel à compter du 20 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 journée).

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

A compter du 20 mai 2022 et jusqu'à la fin des travaux (estimation à 1 journée), Monsieur AMALIA Michel est autorisé à occuper le domaine public pour ses travaux au niveau de la rue du Bac à Trilport.

L'entreprise est autorisée à stationner des véhicules légers et poids lourds (nacelle) au droit du chantier. La circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h et sera alternée manuellement par l'entreprise.

Le cheminement des piétons devra être maintenu et sécurisé.

L'entreprise devra prendre toutes les mesures de sécurité afin de ne provoquer aucun accident.

ARTICLE 2 :

En vue d'assurer la sécurité des riverains et des automobilistes, la mise en place de la signalisation, à l'aide de barrières, ainsi que sa maintenance seront assurées par l'entreprise.

Le présent arrêté devra être affiché à chaque extrémité du trottoir 48h à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:

L'autorité territoriale se garde le droit de modifier ou d'abroger le présent arrêté si l'un des articles de celui-ci n'est pas respecté ou que la circulation l'impose.

Tous contrevenants au présent arrêté s'exposent à la verbalisation et à l'enlèvement de leur véhicule conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le présent arrêté à compter de son caractère exécutoire peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 :

- Monsieur le Sous-Préfet de Seine et Marne,
 - Monsieur AMALIA Michel,
 - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Trilport
 - Madame la Directrice des Services Techniques de la Mairie de Trilport,
 - Madame la Responsable de la Police Municipale de la Commune de Trilport,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera adressée.

Fait, les jours, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES ARRÊTES

Document transmis par voie électronique à la Sous-Préfecture de Meaux

Le : 16 mai 2022

Publié le : 17 mai 2022

ACTE RENDU EXECUTOIRE

(Art. L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

TRILPORT, le 16 mai 2022

Pour le Maire et par délégation

Le 7ème Adjoint

Joaquim DA CRUZ

